



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, 15 janvier 2015

# DOSSIER DE PRESSE

## Les mesures du Plan Vigipirate renforcé en Corrèze

Jeudi 15 janvier 2015 à 9 h 30  
Hall d'accueil de la gare de Brive

### Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# SOMMAIRE

Le plan Vigipirate, données généralistes.....	page 3
Le plan Vigipirate renforcé en Corrèze .....	page 6
Vigipirate renforcé : les consignes.....	page 7
Hommage aux victimes : le point sur les rassemblements en Corrèze.....	page 8
Racisme, antisémitisme, apologie du terrorisme : les sanctions.....	page 9

## Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# Le plan Vigipirate

Le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes appelé aussi plan VIGIPIRATE a été refondu. Le nouveau plan Vigipirate est entré en vigueur depuis le 20 février 2014.

Il s'articule en deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan .  
Ce plan est téléchargeable sur le site [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) (onglet « menaces terroristes ») ou sur celui du site du secrétariat général de la défense et de la sécurité : <http://www.sgdsn.gouv.fr> (rubrique « protéger et anticiper » - plans gouvernementaux »).
- un document classifié, destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

## I - Les niveaux Vigipirate

Le changement de niveau est décidé par le Premier ministre, sur proposition du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, suite à la réunion de posture organisée à chaque évolution notable de la menace terroriste.

Le plan VIGIPIRATE comporte deux niveaux : la **VIGILANCE** et l'**ALERTE-ATTENTAT**. Ils sont destinés à signifier la vigilance de la Nation et, en cas de nécessité, la mise en alerte du pays.

1. **La vigilance** : correspond à la posture permanente de sécurité. Elle se traduit par la mise en œuvre de mesures permanentes d'intensité variable, dans le but d'assurer au quotidien la sécurité de tous. Pour faire face à une augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou de certaines vulnérabilités, la vigilance peut être renforcée par la mise en œuvre de mesures additionnelles plus contraignantes, mais temporaires et ciblées sur une zone géographique ou dans un secteur d'activité donnés.



VIGILANCE	
<b>POSTURE PERMANENTE DE SECURITE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Protection quotidienne contre une menace terroriste constante</li><li>▪ Mesures permanentes</li><li>▪ Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité</li><li>▪ Durée illimitée</li></ul>	<b>RENFORCEMENT DE LA VIGILANCE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou des vulnérabilités</li><li>▪ Mesures temporaires plus contraignantes</li><li>▪ Concerne une zone géographique ou un secteur d'activité</li><li>▪ Durée limitée</li></ul>

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

2. **L'alerte attentat** : s'applique soit si des projets d'action caractérisés sont connus des services de renseignement, soit si une ou plusieurs actions terroristes ont été commises sur le territoire national. Des mesures exceptionnelles et temporaires sont activées sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique délimitée, et/ou sur certains secteurs d'activités.



## II - La posture et les mesures Vigipirate :

La posture, est le dispositif d'ensemble de vigilance et de protection décidé par le Premier ministre. Elle définit des stratégies et des objectifs de sécurité qui permettent de réduire les vulnérabilités en fonction de l'intensité de la menace. Elle précise les modalités d'application des mesures permanentes, et au besoin active les mesures additionnelles.

Elle est réévaluée de façon régulière ainsi qu'à chaque évolution notable de la menace ou des vulnérabilités.

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# LES NIVEAUX VIGIPIRATE



## VIGILANCE

Posture permanente de sécurité

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée

## Renforcement de la vigilance

Augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou des vulnérabilités

Mesures temporaires plus contraignantes

Concerne une zone géographique ou un secteur d'activité

Durée limitée



## ALERTE ATTENTAT

Protection maximale

Menace imminente d'un acte terroriste

Mesures exceptionnelles

Peut concerner une zone géographique ou l'ensemble du territoire

Durée très limitée

twitter : @gouvernementFR



gouvernement-fr.tumblr.com

Service d'information du Gouvernement (SIG) - 2014

## Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# Les mesures Vigipirate en Corrèze

---

Le préfet de la Corrèze a donné toutes instructions à ses services dans l'objectif de protéger la population et d'exercer une vigilance accrue :

- sur les rassemblements et manifestations publiques ;
- sur les bâtiments et sites publics, lieux de cultes, grands magasins et galeries commerciales en renforçant les patrouilles autour de ces lieux sensibles ;
- sur la protection des établissements scolaires et leurs abords ;
- sur la sécurisation des transports : surveillance et contrôles renforcés dans les gares et aéroports.

Des consignes de prévention et de vigilance ont été diffusées à l'ensemble des maires, aux responsables des cultes, aux gestionnaires des grandes surfaces.

Des consignes ont également été données aux services pour faire remonter tout incident ou dérapage qui pourrait être constaté en cette période.

Il n'y a pas de renforts militaires en Corrèze pour le moment.

En fonction de l'évolution de la situation, ce dispositif pourra être amené à évoluer.

## Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# Vigipirate renforcé : les consignes

---

Le plan mobilise tous les acteurs concernés : l'État et les collectivités mais aussi les opérateurs économiques et tous les citoyens. Le préfet en appelle à la vigilance de tous et au devoir de responsabilité de chacun. L'application de quelques consignes très simples permet d'améliorer la sécurité sans perturber la vie quotidienne des citoyens.

## CONSIGNES A LA POPULATION

- Continuer à vivre et travailler normalement. Il n'y a aucune raison par exemple d'éviter les magasins, gares, grandes surfaces, transports en commun, etc.
- Signaler tout fait ou comportement suspect aux forces de l'ordre ou au service de sécurité du lieu où vous vous trouvez. Cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'attentats ou d'actes de malveillance.
- Signaler la présence de colis, bagages ou objets suspects dans les lieux publics.
- Pour avoir les bons réflexes : consulter le site [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)
- Si vous rencontrez sur Internet un contenu ou un comportement illicite ou suspect : le signaler aux autorités sur le portail <https://www.internet-signalement.gouv.fr>
- En cas de voyage à l'étranger, consulter les « conseils aux voyageurs » sur <http://www.diplomatie.gouv.fr>. S'inscrire sur le portail Ariane pour être informé de tout événement important concernant la sécurité.
- S'abstenir de tout propos discriminatoire, de tout propos faisant l'apologie du terrorisme. Ils sont sévèrement punis par la loi (5 ans de prison pour l'apologie du terrorisme). La loi punit aussi les dénonciations calomnieuses et la communication de fausses informations à la police ou à la gendarmerie.

## CONSIGNES AUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

- Expliquer au personnel les consignes, vérifier qu'elles sont comprises
- Vérifier les équipements de protection (portes, clôtures, etc.). Si vous êtes doté de vidéo-surveillance, vérifier son bon fonctionnement.
- Signaler à la police ou à la gendarmerie les comportements suspects (exemple : comportements laissant penser à un repérage).
- Procéder périodiquement à l'inspection des lieux, à l'intérieur et à l'extérieur.
- Signaler la présence d'objets suspects.
- Selon la sensibilité de votre établissement, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie la visite d'un référent sûreté qui vous apportera les conseils utiles.
- Si vous avez un service de sécurité, faire régulièrement le point avec lui de l'application des consignes.
- Pour les lieux recevant du public en grand nombre : faire des inspections visuelles des sacs de façon aléatoire (l'inspection systématique n'est pas demandée à ce stade)
- Pour les établissements scolaires : en fonction de la configuration des lieux, examiner la possibilité et l'utilité d'interdire le stationnement au contact immédiat (mesure non systématique).
- Vérifier la sécurité des systèmes informatiques. Vérifier avec votre prestataire dans quelles conditions il peut être joint et intervenir notamment en urgence et en dehors des heures ouvrables.
- En cas d'attaque informatique (par exemple piratage d'un site internet), alerter les forces de l'ordre. Attendre leurs instructions avant de mettre le site hors service.

### Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

# Hommage aux victimes : le point sur les rassemblements en Corrèze

---

**Des rassemblements sans précédent en Corrèze,  
en hommage aux victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015.**

Mercredi 7 janvier à Tulle : 400 personnes

Jeudi 8 janvier :

- A Tulle : 2500 personnes
- Brive : 5 000 personnes le matin et 1 700 personnes le soir
- Ussel : 600 personnes.

Les rassemblements qui se sont tenus le week-end des 10 et 11 janvier en Corrèze, sans incident ont connu une affluence jamais égalée dans le passé :

- A Tulle : 8 000 personnes
- A Brive : 7 000 personnes
- A Ussel : 500 personnes

Autres communes : 10 rassemblements ayant réuni au total 2 560 personnes (liste non exhaustive) :

- Arnac-Pompadour : 250,
- Beynat : 200
- Egletons : 250
- St Privat : 300
- Hautefage : 60
- Argentat : 600
- Meyssac : 300
- St Jal : 150
- Allasac : 60
- Beaulieu-sur-Dordogne : 200

Dans le week-end, plus de 18 000 personnes ont manifesté (soit plus du double de l'affluence constatée lors des manifestations pour la défense des retraites de 2010 qui avaient été les plus mobilisatrices).

## Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



# Racisme, antisémitisme, apologie du terrorisme : les sanctions

---

## **Code pénal :**

### Article 421-2-5

Le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende lorsque les faits ont été commis en utilisant un service de communication au public en ligne.

## **Loi du 29 juillet 1881 :**

### Article 23

Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés (...) placards ou affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication audiovisuelle, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

### Article 24

Ceux qui auront directement provoqué soit au vol, soit aux crimes de meurtre, de pillage et d'incendie seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, de un à cinq ans d'emprisonnement.

## **Contact presse**

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>